

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE
LE SAMEDI 20 JUIN 2026**

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 1 10-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 41 1-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Louisfert, à l'occasion de la Fête de la Musique

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des participants à la fête de la musique organisée par le Comité des Fêtes de Louisfert le samedi 20 juin 2026 de 17h00 à 01h00, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le **SAMEDI 20 JUIN 2026**, la Place de la Mairie est réservée à la fête de la musique organisée par le Comité des Fêtes de 17h00 à 1h00 le lendemain matin.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur cette place et sur la voie unique qui la dessert par la rue de la Gare du **samedi 20 juin 2026 à 8h00 jusqu'au dimanche 21 juin 2026 à 12h00**.

La circulation sera maintenue pour les véhicules de secours.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation sera interdite dans la rue Saint-Joseph, de la place de l'Eglise à la rue de la Cure, sauf riverains et services de secours.

Le stationnement sera interdit dans la rue de l'Espérance et dans la rue René Guy Cadou

ARTICLE 4 :

Un sens unique de circulation sera instauré dans la rue de la Cure et la rue Saint-Joseph, de la Grange aux Poètes à la RD 40.

ARTICLE 5 :

Dans la rue de la Gare, la rue Abbé Cotteux, la place de l'Eglise, la rue René Guy Cadou et la rue de l'Espérance, la vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 6 :

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation seront mis en place par le Comité des Fêtes.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant, Monsieur le Maire de la Commune de Louisfert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Fait à Louisfert, le 16 juin 2026


Le Maire,

Alain GUILLOIS



11/22/2017 11:24:11 AM

Leaflet | © SMA-Netagis 2002-2026

